

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Approvisionnement en énergie et prestations annexes

La **Métropole Nice Côte d'Azur**, dont le siège est sis 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE cedex 4 - représentée par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 5 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020, ou son représentant,

D'une part,

Et

La **commune d'Aspremont**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Bairols**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Beaulieu-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Belvédère**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Cagnes-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Cap d'Ail**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Carros**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Castagniers**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Chateauneuf-Villevieille**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Clans**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Colomars**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Drap**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Eze**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Falicon**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Gattières**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Gillette**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Illonse**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Isola**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Bollène Vésubie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Gaude**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Roquette-sur-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Tour-sur-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de La Trinité**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Lantosque**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Le Broc**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Levens**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Marie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Nice**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Roubion**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Roure**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-André-de-La-Roche**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Blaise**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Etienne-de-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Jean Cap Ferrat**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Jeannet**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Laurent-du-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Martin-du-Var**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Martin-Vésubie**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Tourrette-Levens**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune d'Utelle**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Valdeblore**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Venanson**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Vence**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

La **commune de Villefranche-sur-Mer**, représentée par son maire, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du, ou son représentant,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Nice**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

Le **Musée National du Sport**, représenté par sa directrice générale, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

L'**Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat**, représenté par son directeur général en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Bureau du, ou son représentant,

L'**Office du Tourisme et des Congrès de Nice**, représenté par son directeur général en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Comité de Direction du, ou son représentant,

La **Régie Culturelle de Vence**, représentée par son président, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

La **Régie Eau d'Azur**, représentée par son directeur, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

La **Régie Lignes d'Azur**, représentée par son directeur, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

La **Régie Parcs Azur**, représentée par son directeur, dûment habilité en vertu de la délibération n° du, ou son représentant,

Le **Syndicat Intercommunal de Montaleigne**, représenté par sa présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° du Conseil Syndical du, ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs)**, représentée par son mandataire Ad'hoc et/ou par son président, dûment habilités en vertu du procès verbal du Conseil d'Administration du, ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour**, représentée par son président, dûment habilité en vertu du procès verbal de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 juin 201, ou son représentant,

Le **Syndicat Mixte de la Station de Roubion**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 05-2017 du Conseil Syndical du 13 avril 2017, ou son représentant,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Vence**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du ou son représentant,

La **Société d'Economie Mixte de Vence**, représentée par son président, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du, ou son représentant,

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vence**, représenté par son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°.....du Conseil Syndical du, ou son représentant,

Ci-après désignés « **les membres du groupement** »

D'autre part,

Préambule

Les parties se sont rapprochées pour convenir dans une convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier dans le respect des dispositions du Code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour le motif suivant :

Le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021.

C'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre.

Ainsi, le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum et modifie l'article R. 2162-4 du code de la commande publique comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

Enfin, conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

Il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier la convention de groupement de commandes conclue le 4 septembre 2017, selon les modalités déterminées en l'article 2 du présent document.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS EFFECTUEES

2.1 Modification de l'Article 12 : Exécution et paiement

La mention : « Les contrats publics envisagés dans ce groupement de commandes sont à ce jour sans montant minimum ni montant maximum. »

Est remplacé par

« Les contrats publics envisagés dans ce groupement de commandes sont à ce jour avec montant maximum. »

2.2 Modification de l'Article 13 : Modifications de la convention

Le texte d'origine :

« Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions de la personne compétente des membres du groupement approuvant ces modifications sont notifiées au Coordonnateur.

Ce dernier est en charge de la conservation de l'ensemble des actes modifiant le groupement de commandes.

Le Coordonnateur sera en charge d'en informer les autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et fera l'objet d'un avenant à la convention, notifié par le Coordonnateur aux autres membres du groupement.»

Est remplacée par :

« Les modifications réglementaires s'imposeront de plein droit et ne feront pas l'objet d'un avenant.

Le Coordonnateur sera en charge d'en informer les membres, sans qu'il ne soit nécessaire de les reprendre par un avenant spécifique.

Toute autre modification (hors cadre réglementaire) de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions de la personne compétente des membres du groupement approuvant ces modifications seront notifiées au Coordonnateur.

Les modifications ne prendront effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications au moyen d'un avenant à la convention, notifié par le Coordonnateur aux autres membres du groupement. »

ARTICLE 3 – DIVERS

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et acceptées par les membres du groupement.

Fait à Nice, le

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président,

PROJET

Pour la commune d'Aspremont,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Bairols,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Belvédère,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Cagnes sur Mer,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Cap d'Ail,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Carros,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Castagniers,

Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Châteauneuf-Villevieille,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Clans,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Colomars,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Drap,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune d'Eze,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Falicon,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Gattières,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Gilette,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune d'Ilonse,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune d'Isola,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de La Bollène-Vésubie,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de La Gaude,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de La Roquette-sur-Var,
Le Maire,

Pour la commune de La Tour-sur-Tinée,
Le Maire,

Pour la commune de La Trinité,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Lantosque,
Le Maire,

PROJET

PROJET

Pour la commune de Le Broc,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Levens,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Marie,
Le Maire,

PROJET

Pour la ville de Nice,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Roubion,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Roure,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-André de La Roche,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Blaise,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Etienne-de-Tinée,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Jean Cap Ferrat,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Jeannet,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Laurent du Var,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Martin du Var,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Martin Vésubie,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Tourrette-Levens,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune d'Utelle,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Valdeblore,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Venanson,
Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Vence,

Le Maire,

PROJET

Pour la commune de Villefranche-sur-Mer,
Le Maire,

PROJET

Pour le CCAS de la ville de Nice,
Le Président,

PROJET

Pour le CCAS de Cagnes-sur-Mer,
Le Président,

PROJET

Pour le Musée National du Sport,
La Directrice Générale,

PROJET

Pour l'Office Public Côte d'Azur Habitat,
La Directrice Générale,

PROJET

Pour l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice,
Le Président,

PROJET

Pour la Régie Culturelle de Vence,
Le Président,

PROJET

Pour la Régie Eau d'Azur,
Le Président,

PROJET

Pour la Régie Lignes d'Azur,
Le Président,

PROJET

Pour la Régie Parcs Azur,
Le Président,

PROJET

Pour le Syndicat Intercommunal de Montaigne,
La Présidente,

PROJET

Pour la SEMIACS,

PROJET

Pour La Société d'Economie Mixte des Cîmes du Mercantour
Le Directeur Général,

PROJET

Pour le Syndicat Mixte de la Station de Roubion,
Le Président,

PROJET

Pour le CCAS de Vence,
Le Président,

PROJET

Pour La Société d'Economie Mixte de Vence,
Le Président,

PROJET

Pour Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Vence,
Le Président,

PROJET